

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

directeur général de la susdite municipalité,

QUE:

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 janvier 2024** le règlement n° 584-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus.

Ce règlement portant le numéro 584-23 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

/ .

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9e jour de janvier 2024.

Marti∕n Léger, directeur gén¢ral